



Европейска инвестиционна банка
Evropská investiční banka
Den Europæiske Investeringsbank
Europäische Investitionsbank
Euroopa Investeeringuspank
Ευρωπαϊκή Τράπεζα Επενδύσεων
European Investment Bank
Banco Europeo de Inversiones
Banque européenne d'investissement
Banca europea per gli investimenti
Eiropas Investīciju banka
Europos investicijų bankas
Európai Beruházási Bank
Bank Ęwropowy ta' l-Investment
Europese Investeringsbank
Europejski Bank Inwestycyjny
Banco Europeu de Investimento
Banca Europeană de Investiții
Európska investičná banka
Evropska investicijska banka
Euroopan investointipankki
Europeiska investeringsbanken

Le Secrétaire Général

Luxembourg, le 29 mai 2009

EXP BEI - EIB
005729 03 JUIN 09

Chère |

Je fais suite à mon courrier du 30 avril 2009 concernant votre plainte suite au refus d'accès à des documents relatifs à un projet de barrage à Bujagali en Ouganda. Dans ma lettre, je vous ai communiqué qu'une réponse officielle de la BEI ainsi que le rapport de conclusion d'enquête du Bureau des Plaintes (BdP) de la BEI vous seraient transmis lors de l'aboutissement du processus décisionnel interne de la Banque.

J'ai le plaisir de vous informer que la gouvernance de la BEI a décidé, sur la base des recommandations du BdP, de donner accès à une partie des documents dont la divulgation avait été refusée lors de votre premier contact avec les services compétents de la BEI. Par conséquent, je vous fais part des résultats de l'enquête du BdP en vous transmettant sa relation finale ainsi que les documents susmentionnés. Dans ce contexte, je tiens à préciser que, dans le cas d'informations confidentielles contenues dans les documents divulgués, ces dernières ont été retirées et substituées par le symbole suivant « (...) ».

Nous tenons aussi à vous informer que de plus amples détails sur la Politique de la BEI sur le Traitement des Plaintes (PTP) sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.eib.org/about/news/how-to-lodge-a-complaint.htm>

À cet égard, veuillez noter, dans le cas où vous ne seriez pas satisfaite de la réponse apportée par la BEI, vous pourriez soumettre une plainte confirmatoire conformément à l'article 11.11.1 de la PTP.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, chère l'expression de mes salutations distinguées.

A. Querejeta

Annexes : 4